

<p style="text-align: center;">CONTRAT DE VENTE AMIABLE DE DIVERS EQUIPEMENTS USAGÉS D'IMPRIMERIE</p>

Le présent contrat de vente est établi entre

1- Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2020, Avec siège en l'Hôtel du Département du Bas-Rhin situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Ci -après dénommé « le vendeur »

2- Société A. GEIGER IMPRIMERIE,

Représenté par Mr Romain Chapelier,

Adresse : 10 Rue Girlenhirsch-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

SIRET : 648 500 676, RCS Strasbourg B648 500 676 00024, représentée par Monsieur Romain CHAPELIER

Ci -après dénommé « l'acquéreur ».

Les parties aux présentes ont convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit, aux conditions relatées.

I- DESIGNATION

Les biens, objets de la présente vente sont listés ci-après et pour de plus amples détails à l'annexe n°1 et 2 du présent contrat, établies après inventaire contradictoire amiable réalisé dans les locaux de l'imprimerie du Département du Bas-Rhin, le 09 juillet 2020

Date et valeur d'acquisition du bien (coût historique) : inconnu

Numéro d'inventaire du bien : 01

Valeur nette comptable du bien : 0 (matériel datant de la fin des années 80).

Les subventions relatives à ce bien : 0

Il s'agit des biens suivants :

- 1 platine ORIGINAL HEIDELBERG
- 1 Meuble de rangement, avec étagères contenant plusieurs pièces en métal pour la typographie
- 6 Meubles d'imprimerie typo à tiroirs contenant des caractères en plomb
- 1 meuble d'imprimerie typographique de rangement contenant plusieurs pièces en métal
- 1 Meuble de rangement à casiers contenant plusieurs pièces en métal typo
- 1 Meuble d'imprimerie typo à tiroir vide
- 2 meubles de rangement à façade blanche
- 1 outil pour platine
- 1 Machine en acier avec lame pour découpe manuelle en coin
- Plusieurs boîtes de reliure avec spirale en métal de format A4

II- PROPRIETE-JOUISSANCE

Le vendeur demeure propriétaire des biens vendus jusqu'à la signature des présentes.

L'acquéreur sera propriétaire et aura la jouissance du bien à partir de la date de signature de la présente convention.

III- CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment :

- L'acquéreur s'oblige à s'acquitter des frais et droits éventuels du présent acte ; le cas échéant ;
- A compter de la remise du matériel, l'acquéreur supportera toutes les charges et obligations du propriétaire, sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre le département du Bas-Rhin.
- Le matériel est donné en l'état à l'acquéreur qui reconnaît en avoir pris connaissance. La maintenance de ce matériel n'est plus assurée par le Département. Si le matériel présente des dysfonctionnements, le Département ne

saurait être sollicité pour une quelconque prestation de service de remise en état de fonctionnement.

- L'acquéreur s'oblige à enlever, à partir d'une date à convenir entre les parties et jusqu'à une autre date à convenir entre les parties, à ses risques et périls, le ou les biens vendus des lieux où ils se trouvent (Imprimerie du Département – Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc). Il s'oblige également à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour ne causer pendant leur enlèvement aucune détérioration au lieu où se trouvent les biens, à peine d'en demeurer personnellement responsable.
- Le vendeur déclare qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement vendus.

IV- ÉTAT DES LIEUX AMIABLE

Un état des lieux contradictoire et amiable a été établi définitivement en date du 09/07/2020 avant prise de possession des biens objets des présentes par l'acquéreur. Cet état des lieux fait apparaître la liste du matériel vendu, et a servi de base au calcul définitif du prix de vente.

V- PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6 500 euros, montant de l'estimation faite en l'état ci-annexé, que l'acquéreur s'engage à payer au vendeur par virement bancaire à la date de signature du présent contrat.

Les quantités sont entendues comme formant un lot unique et indivisible.

Le prix défini ci-dessus s'entend donc comme un prix global et forfaitaire, comprenant le déménagement et le transport de l'ensemble du matériel, ensemble sur lequel les parties ont trouvé un accord.

Le montant total de la vente a été calculé sur la base du constat effectué à l'état des lieux amiable et définitif en date du 09/07/2020, en présence des deux parties.

L'acquéreur s'engage à payer le prix au vendeur par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de :

Département du Bas-Rhin

Sous le numéro : 067090 PAIERIE DEPARTEMENT BAS-RHIN

Banque : BDF STRASBOURG

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00806 – N° Compte : C6750000000- Clé RIB : 51

à la date de signature du présent contrat.

Le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect de l'échéance de règlement par l'acquéreur.

VI- LITIGES

Pour toutes les contestations résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, à défaut d'entente amiable, les parties reconnaissent expressément la compétence des Tribunaux judiciaires de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

Le 28/09/2020

En deux exemplaires originaux

Le vendeur

L'acquéreur

Le Président du Conseil Départemental
Frédéric BIERRY
Pour le Président, par délégation

Monsieur Romain CHAPELIER